

Législation sur le tabac au Burkina Fasso

Arrêté ministériel du 28 février 1988 n° AN-V-0081/FP/SAN/CAPRO/DP portant réglementation de la publicité et des lieux de consommation des tabacs.

Article 1er

- La publicité en faveur des tabacs, cigarettes, cigares et cigarillos est interdite sur les écrans, les panneaux publicitaires.

Article 2

- Il est interdit de fumer dans les lieux suivants :

- Salles de réunions ou de conférences,
- salles de cours pratiques ou théoriques,
- éfectoires, § salles de cinéma couvertes,
- stations services,
- formations sanitaires,
- dortoirs,
- bureaux administratifs,
- jardins d'enfants et lieux de séjour d'enfants.

Article 3

- Les fabricants des produits du monopole sont tenus d'imprimer sur les paquets, étuis, pochettes, boîtes ou autres formes :

- La mention : "Monopole vente au Burkina Faso". (Cette mention serait faite également sur les cartouches).
- La teneur en goudron et taux de nicotine.
- L'avertissement suivant : "Attention, pour votre santé".

Article 4

- L'emplacement de l'avertissement est laissé à la discrétion des fabricants des produits du monopole et des sociétés des tabacs. Ces dispositions doivent être effectives dans les 6 mois qui suivent la date de signature du présent Raabo.

Article 5

- Les infractions aux dispositions du présent Raabo seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 6

- Toutes dispositions antérieures contraires en la matière sont abrogées.

Article 7

- Le Directeur des Prix, les Directeurs Régionaux du Commerce et de l'Approvisionnement du Peuple, le Directeur de la Réglementation et de la Distribution, le Directeur de l'Education pour la Santé et l'Assainissement, le Directeur des Instruments de Mesure et du Contrôle, sont chargés de l'application du présent Raabo qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 29 février 1988 Le Ministre de la Santé et Le Ministre du Commerce et de de l'Action Sociale, l'Approvisionnement du Peuple, Dr Alain Dominique ZOUBGA Frédéric Assomption
KORSAGA